



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 168

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 16022PA**

**Avis de motion donné le 27 février 2014
Adopté le 10 mars 2014
En vigueur le 12 mars 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 16022Pa, située approximativement à l'est de l'avenue Madeleine-de-Verchères, au sud de la rue Garnier, à l'ouest de la rue Eymard et au nord de la rue Gérard-Morisset.

La dominante de la zone, ainsi que sa valeur associée sont dorénavant Mb, soit mixte de quartier.

Les enseignes autorisées sont de Type 3 Rue principale de quartier

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 168

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 16022PA

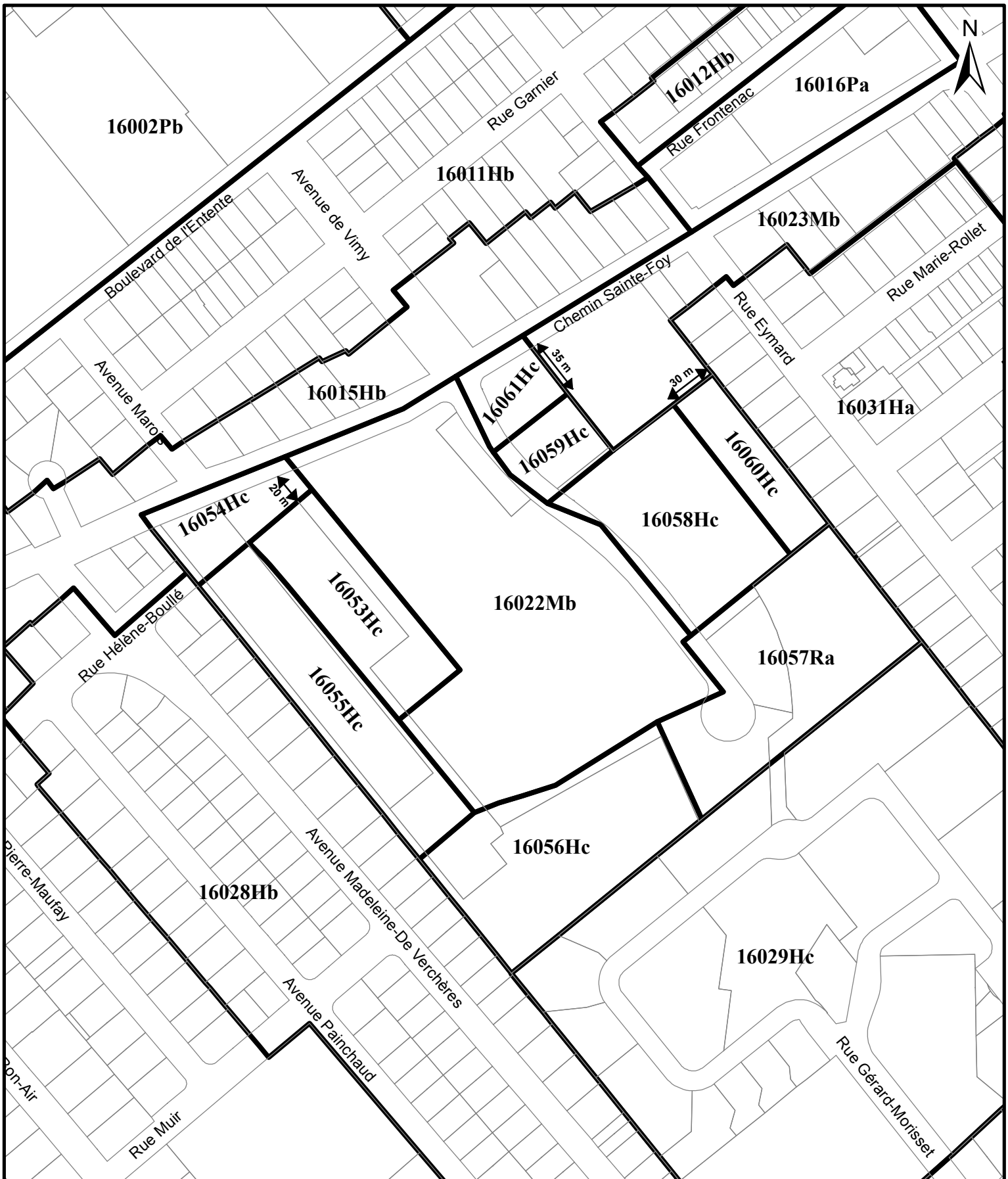
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA1Q16Z01, par la modification pour la zone 16022Pa de sa dominante ainsi que de sa valeur associée, tel qu'illustré au plan numéro RCA1VQ168A01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 16022Pa par celle de l'annexe II du présent règlement.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA1VQ168A01



RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME
 ANNEXE I - ZONAGE
 EXTRAIT DU PLAN CA1Q16Z01

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME**

Date du plan : 2013-09-20
 No du règlement : R.C.A.1V.Q.168 No du plan : RCA1VQ168A01
 Préparé par : M.M. Échelle : 1:3 000

 Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

(article 2)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS														
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble				
		Isolé		Jumelé		En rangée								
		Nombre de logements autorisés par bâtiment												
H1	Logement	Minimum	36	0	0									
		Maximum		0	0									
H2 Habitation avec services communautaires		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble				
		Minimum												
		Maximum												
H3 Maison de chambres et de pension		Nombre de chambres autorisées par bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble				
		Minimum												
		Maximum												
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble				
		par établissement			par bâtiment									
		C1	Services administratifs			500 m ²								
		C2	Vente au détail et services			500 m ²								
C3	Lieu de rassemblement													
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble				
		par établissement			par bâtiment									
		P1	Équipement culturel et patrimonial											
		P3	Établissement d'éducation et de formation											
P6	Établissement de santé avec hébergement													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE														
R1	Parc													
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité													
USAGES PARTICULIERS														
Usage associé :		Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212												
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210												
Usage spécifiquement exclu :		Un centre d'hébergement et de soins de longue durée accueillant plus de 65 personnes												
BÂTIMENT PRINCIPAL														
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements						
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +					
		DIMENSIONS GÉNÉRALES			17 m									
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher						Nombre de logements à l'hectare						
		Vente au détail			Administration			Minimal		Maximal				
		Par établissement		Par bâtiment		Par bâtiment								
		2200 m ²	2200 m ²			1100 m ²		15 log/ha						
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT		Pourcentage minimal exigé												
		Matériaux prohibés :	Panneau préfabriqué											
			Vinyle											
			Vinyle sur la façade											
			Vinyle sur un mur latéral											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Aucune construction n'est autorisée en cour avant - article 389														
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES														
TYPE														
Urbain dense														
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES														
Le stationnement doit être situé à l'intérieur à au moins 100 % - article 585														
GESTION DES DROITS ACQUIS														
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE														
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895														
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899														
ENSEIGNE														
TYPE														
Type 3 Rue principale de quartier														
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES														
PAE														

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement zone 16022Pa, située approximativement à l'est de l'avenue Madeleine-de-Verchères, au sud de la rue Garnier, à l'ouest de la rue Eymard et au nord de la rue Gérard-Morisset.

La dominante de la zone, ainsi que sa valeur associée sont dorénavant Mb, soit mixte de quartier.

Les enseignes autorisées sont de Type 3 Rue principale de quartier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.